



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4
.12

Fascicules départementaux

Le Tarn (81)



Octobre 2021

Présentation des fascicules départementaux

Une partie du porter à connaissance régional

Le présent fascicule départemental est une partie d'un porter à connaissance régional élaboré dans le cadre de la mise en œuvre en Occitanie de l'instruction relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens du 26 mai 2021 produit en septembre 2021, l'intégralité de ce document est téléchargeable sur le site Internet de la DREAL Occitanie.

Le document complet est composé de 5 parties :

- 1 Cadre général [et national] de l'exercice demandé (instruction, PPE, contexte national)
- 2 Etat des lieux de l'éolien et autres ENR en Occitanie au 1^{er} juin 2021
- 3 Identification des enjeux locaux
- 4 Fascicules départementaux
- 5 Boîtes à outils disponibles

Le contenu des fascicules départementaux

Pour en faciliter la lecture, le présent fascicule départemental comprend une première partie explicative du contexte de la démarche engagée, rassemble l'ensemble des données cartographiques élaborées au niveau régional présentées à l'échelle départementale puis en fonction des travaux menés dans le département, les éléments complémentaires, cartographiques ou pas, utiles à l'information de l'ensemble des acteurs sous la responsabilité des auteurs de ces travaux. Il est possible que certaines démarches engagées localement n'aient pas pu être intégrées dans le fascicule produit, il est alors proposé à celles et ceux qui le souhaiteraient d'adresser à la DREAL Occitanie, en charge pour le préfet de région de la mise en œuvre de cette instruction, tout document par écrit ou par mail à "consultation-eolien-occitanie@developpement-durable.gouv.fr"

Eléments de contexte

Cette partie constitue une synthèse des parties 1 à 3 du document complet de porter à connaissance.

La ministre de la transition écologique a transmis pour attribution aux Préfets de région (DREAL) le 26 mai 2021 une instruction relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.

Cette instruction rappelle l'importance de développer l'éolien et la position de l'État à ce sujet. Elle demande aux Préfets de région de réaliser une cartographie des zones

favorables au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs prévus par le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la période 2019-2028 et la généralisation des pôles éoliens. Chaque année, sera adressé à la DGEC et à la DGPR un bilan annuel du volume des autorisations (en nombre et en puissance) en cours d'instruction, délivrées, rejetées et refusées.

Cette instruction évoque en particulier six points :

1. Cartographie des zones favorables
2. Mise en place d'un pôle éolien dans chaque département ou région
3. Charte nationale de bonnes pratiques et renforcement de la concertation
4. Instruction des projets au regard des objectifs de protection de l'environnement et des paysages
5. Renforcer l'appropriation locale des projets éoliens
6. Information du public

Elle est accompagnée d'un document édité par le ministère de la transition écologique destiné à y voir plus clair sur l'éolien intitulé le vrai/faux sur l'éolien terrestre.

La seconde partie du porter à connaissance présente l'état des lieux de l'éolien en Occitanie en donnant en premier lieu des repères et des chiffres clés sur l'énergie ainsi que la production et la puissance installée dans les différentes filières d'énergie renouvelable. Listes et cartes des parcs en fonctionnement et autorisés, en instruction, rejetés, refusés et abandonnés constituent le cœur de cet état des lieux.

La troisième partie identifie les contraintes et enjeux qu'il convient de prendre en compte pour l'élaboration de la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre. Après la description de ces contraintes et enjeux, des cartographies du gisement de vent, des contraintes liées aux habitations, aux radars et aux espaces naturels sont présentés puis des cartographies des enjeux liés à la biodiversité (avifaune et chiroptères), aux paysages (sites classés et inscrits) et au patrimoine (monuments historiques).

A la suite, des fascicules départementaux reprennent l'ensemble des cartographies des 2 parties précédentes à l'échelle départementale, puis une cinquième partie présente des outils mis à la disposition des acteurs pour les accompagner dans leurs projets éoliens. Les procédures réglementaires à appliquer sont décrites, l'intérêt des démarches de planification à diverses échelles, de concertation dès les phases amont sont rappelées les mesures de suivis et de contrôles sont précisées ainsi que des liens vers les ressources disponibles. Enfin, des extraits des anciens schémas régionaux de l'éolien Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon constituent la sixième partie portée à la connaissance des acteurs. Enfin, la plaquette de présentation du scénario REPOS du conseil régional termine cette partie.

Déclinaison dans le département des cartes et données régionales

Production et puissance installée dans le département par sources et par EPCI (tableaux et cartographie)

Cartographie et tableaux des parcs en fonctionnement, autorisés, en instruction, rejetés, refusés et abandonnés

Cartographie du gisement de vent

Cartographie des secteurs rédhibitoires liés aux habitations, aux radars, aux espaces naturels avec synthèse des zones rédhibitoires

Cartographie des enjeux biodiversité (avifaune et chiroptères), des parcs naturels régionaux et des enjeux paysagers et patrimoniaux

Cartographie illustrant le contenu des anciens schémas régionaux de l'éolien Midi Pyrénées (carte régionale) ou Languedoc-Roussillon (carte départementale)

Conclusion : appel à contributions

Par le présent document (l'ensemble du porter à connaissance régional et ce fascicule départemental), l'État porte à la connaissance de chacun les éléments d'information les plus utiles pour se forger une idée juste à la fois de l'ambition nationale en la matière, du contexte régional et des considérants indispensables à connaître pour établir la cartographie demandée des zones favorables au développement de l'éolien terrestre.

L'éolien, tant à terre qu'en mer, est clairement l'un des piliers de la transition écologique que la France doit réussir. Cette filière doit intégrer les grands enjeux d'adhésion de la population, d'intégration dans l'environnement, de compétitivité, de production d'électricité renouvelable, d'économie circulaire et de formation des nombreux emplois qu'elle peut générer.

Ce document vous invite donc à débattre, en responsabilité, sur la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien que le préfet de région devra dans quelques mois établir.

Soyez remercié par avance pour vos contributions et propositions constructives.

Pour contribuer

Mail consultation-eolien-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Retrouvez tous les documents sur le site internet de la DREAL Occitanie

Libellé	Production EnR par source 2018 (MWh)					
	hydroélectricité	solaire	éolien	bioénergies électriques	bioénergies thermiques	bois énergie
CC Tarn-Agout	9 541	5 150	0	8 055	7 126	35 600
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois	20 542	3 170	0	0	0	24 076
CC Centre Tarn	7 862	4 878	0	0	0	49 501
CC du Laurécois et du Pays d'Agout	26 844	6 973	17 336	0	0	32 953
CC du Cordais et du Causse (4 C)	1 166	2 764	0	0	0	23 361
CC Carmausin-Ségala	14 019	60 093	1 892	0	0	48 216
CA Gaillac-Graulhet	182 698	36 389	0	13 900	3 785	141 841
CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc	2 473	4 391	519 523	107	0	55 821
CC Sidobre Vals et Plateaux	337 871	2 245	23 596	0	0	51 844
CC Lauragais Revel Sorezois	5 525	5 198	84 524	4 112	0	41 375
CC du Sor et de l'Agout	4 200	8 978	0	0	0	48 626
CA de Castres Mazamet	35 327	11 456	0	878	0	202 163
CC Val 81	19 636	5 326	30 084	0	0	16 758
CA de l'Albigeois (C2A)	93 964	15 922	0	0	0	57 493
CC Thoré Montagne Noire	174 799	4 651	91 193	0	0	17 446
TOTAL	936 467	177 584	768 148	27 052	10 911	847 074

Source OREO 2018

Libellé	Puissance installée EnR par sources au 30 juin 2021 (KW)			
	bioénergies	hydraulique	solaire	éolien
CC Tarn-Agout	1 021	7 424	10 263	0
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois	0	4 000	5 985	0
CC Centre Tarn	0	3 870	9 319	0
CC du Laurécois et du Pays d'Agout	0	7 598	6 912	12 000
CC du Cordais et du Causse (4 C)	0	816	2 722	0
CC Carmausin-Ségala	0	5 380	60 913	800
CA Gaillac-Graulhet	4 371	35 113	56 146	0
CC des Monts de Lacaune et de la Montagne	264	4 644	5 265	247 625
CC Sidobre Vals et Plateaux	0	77 380	2 928	13 800
CC Lauragais Revel Sorezois	637	2 295	5 687	40 370
CC du Sor et de l'Agout	0	850	11 188	0
CA de Castres Mazamet	0	11 951	12 398	23 000
CC Val 81	0	3 500	6 983	20 000
CA de l'Albigeois (C2A)	0	28 720	20 242	0
CC Thoré Montagne Noire	0	53 368	5 396	28 000
TOTAL	6 293	246 909	222 347	385 595

Source : Registre ODRE 2021



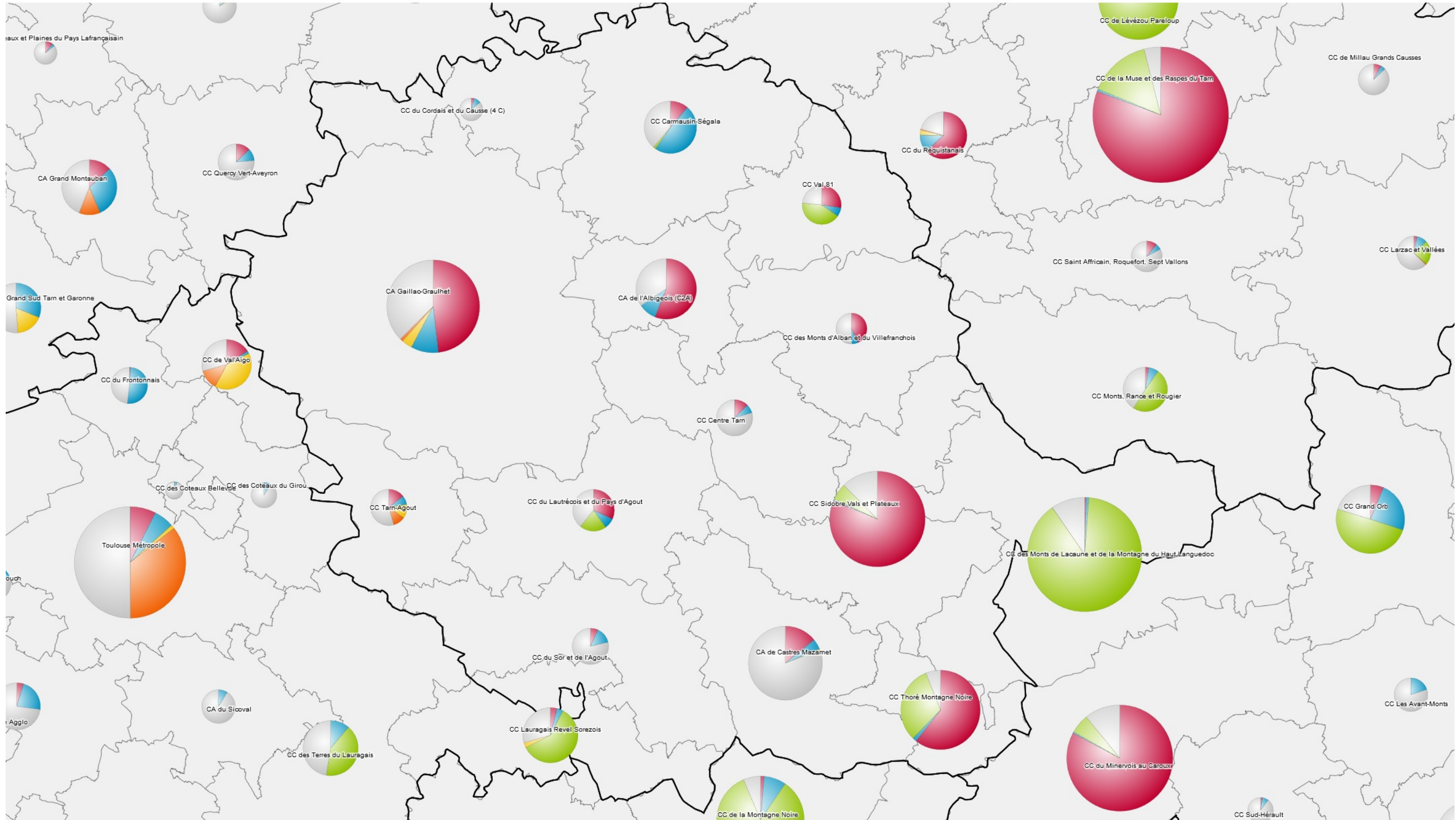
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Porter à connaissance

Territorialisation de l'éolien - Tarn

Production d'énergie renouvelable (en MWh) par sources

Production EnR par source, 2018 (MWh) - Source : OREO



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement - OCCITANIE
<http://www.picto-occitanie.fr/accueil>



Sources :
IGN Protocole IGN/Ministère
DREAL Occitanie - Direction Energie Connaissance
OREO 2018
Septembre 2021

Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_Territoir_Cartes\Projet_Ogis\III-2_ProductionEnR.qgz

© DREAL Occitanie 2021 - IGN Admin Express

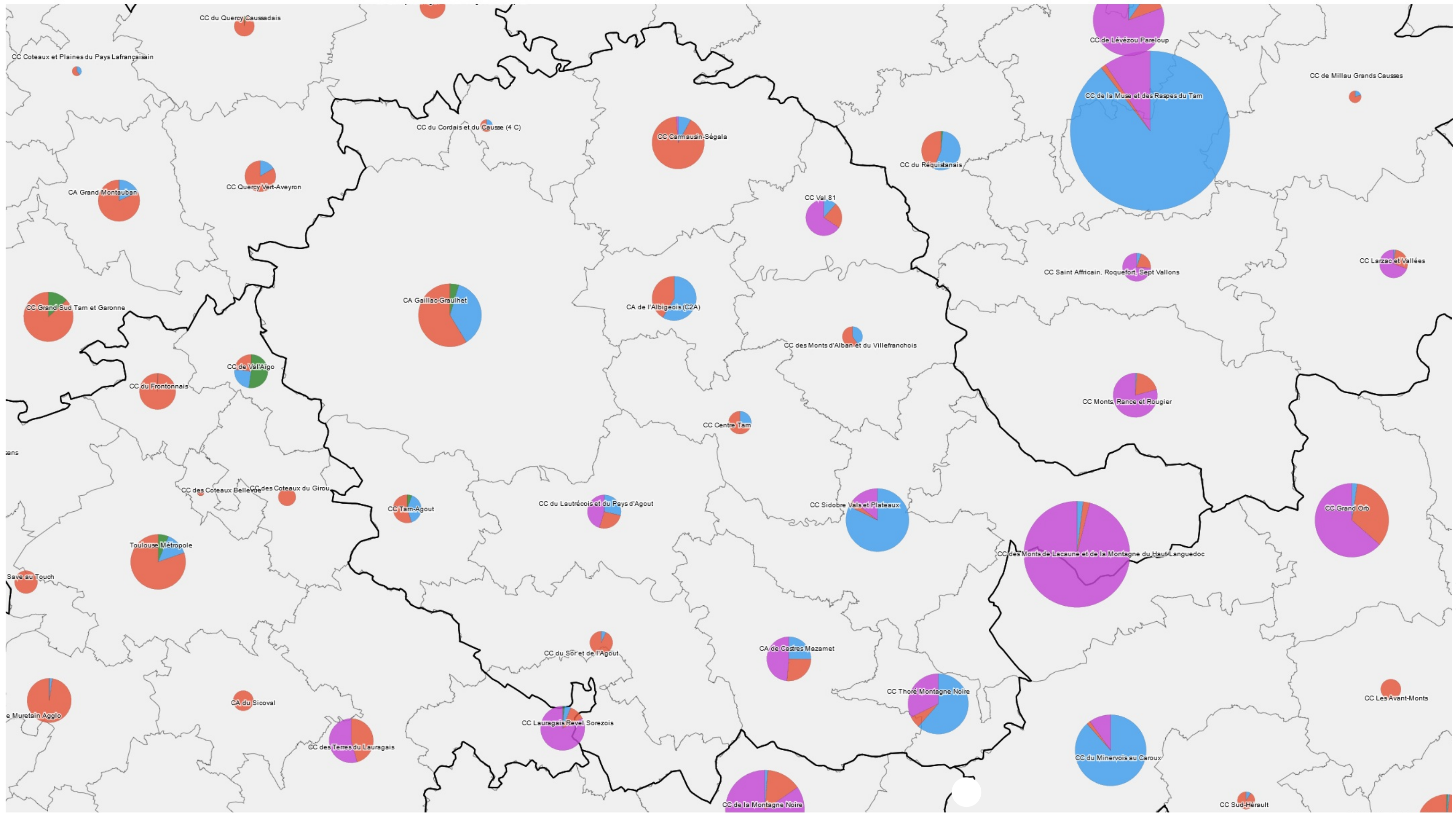


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Porter à connaissance

Territorialisation de l'éolien - Tarn Puissance installée (kW) en énergie électrique renouvelable par sources

Répartition des puissances installées EnR électriques au 30 juin 2021 (kW) - Source : Registre - ODRE Open data



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement - OCCITANIE
<http://www.picto-occitanie.fr/accueil>

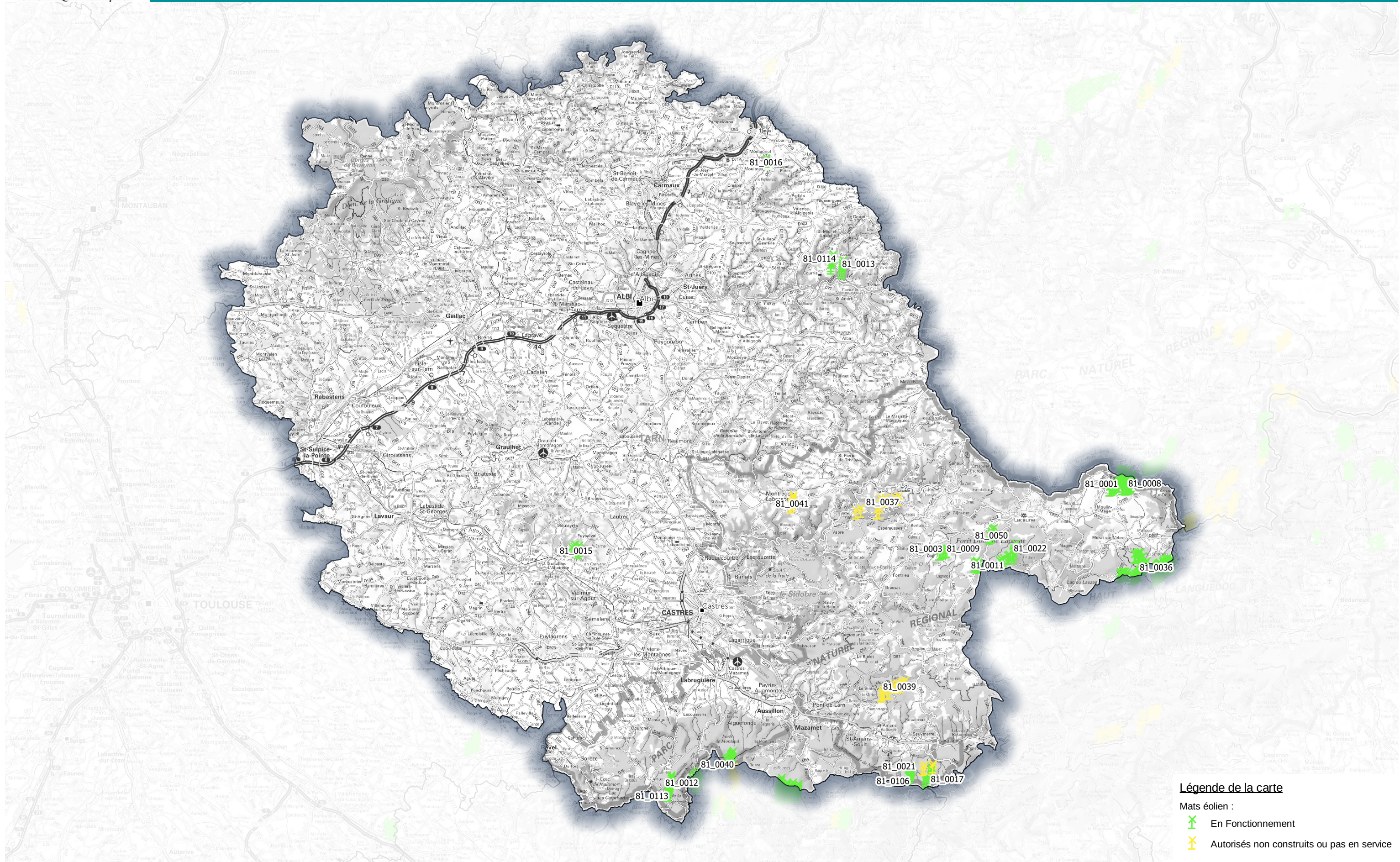


Sources :
IGN Protocole IGN/Ministère
DREAL Occitanie - Direction Energie Connaissance
Registre ODRE 2021
Septembre 2021

Z:\TRAVAIL\RESERVE\15_TerFol_Cartes\Projet_Ogis\III-3bis_PuissanceInstalléeElectriqueENR.qgz



Parcs autorisés

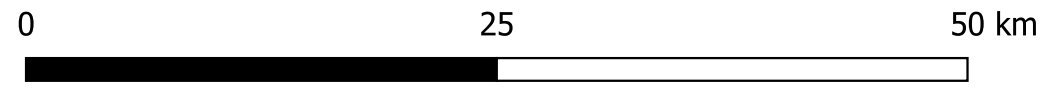
id_parc	commune	parc	exploitant	décision	Nb de mâts	puissance	repowering
81_0001	Barre	PUECH CAMBERT	FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT	2005-04-05	9	12.78	Objet du re-powering
81_0002	Barre , Murat-sur-Vèbre	CAP REDOUNDÉ	CAMBERT ENERGIE	2005-04-05	3	4.25	Objet du re-powering
81_0003	Fontrieu	MARGNES - PUECH CORNET	MARGNES ENERGIE	2005-03-07	5	11.50	
81_0004	Lamontélaré	RASCAILLAC - LE CAPSE HAUT	LE MANOIR	2005-03-07	5	12.50	
81_0006	Barre	PUECH DE L'HOMME 1	FERME EOLIENNE DU PUECH DE L'HOMME 1	2009-03-16	4	10.00	
81_0007	Barre , Murat-sur-Vèbre	PUECH DE L'HOMME 2	FERME EOLIENNE DU PUECH DE L'HOMME 2	2009-03-16	3	7.50	
81_0008	Murat-sur-Vèbre	LA BESSIÈRE	FERME EOLIENNE DE LA BESSIERE	2009-03-16	6	13.80	
81_0009	Fontrieu	SINGLADOU	MARGNES ENERGIE	2005-03-07	1	2.30	
81_0010	Murat-sur-Vèbre	BOIS DE LAUSE - CAP DE LA GORGE	CEPE DE MURAT	2005-11-29	9	11.70	
81_0011	Lacaune	ESCOURNADOUYRE	ENERTRAG LACAUNE	2009-08-10	5	11.50	
81_0012	Arfons	ARFONS - PLO DE LAS GINESTES ET DU MILLET	ARFONS ENERGIES	2007-05-15	5	10.00	
81_0013	Assac	LA GARRIGADE	ENERGIE ASSET MANAGEMENT	2007-05-15	5	10.00	
81_0015	Cuq , Serviès	CUQ ET SERVIÉS	FERME EOLIENNE DE CUQ-SERVIÉS	2007-05-11	6	12.00	
81_0016	Montauriol	MONTAURIOL	SICAE DU CARMAUSIN	2007-05-15	1	0.80	
81_0017	Sauveterre	SAUVETERRE	NOREOLE-EDFR	2005-11-25	6	12.00	
81_0021	Albine	ALBINE	ALBINE ENERGIES	2007-12-18	3	6.00	
81_0022	Lacaune	EMBUÉL	ENERTRAG LACAUNE	2009-08-10	6	13.80	
81_0036	Murat-sur-Vèbre	LA SALESSE	CEPE DE LA SALESSE	2009-07-03	7	14.00	
81_0037	Lacaze , Vabre	LACAZE BOIS DU SAHUZET	RAZ ENERGIE 1	2016-05-09	8	16.40	
81_0039	Saint-Amans-Valtoret	SAINT AMANS VALTHORET PUECH BARMES	SAINT-AMANS ENERGIE	2014-11-07	10	20.00	
81_0040	Labruguière	LABRUGUIERE PUECH MEGE	LABRUGUIERE ENERGIES	2015-11-24	8	16.00	
81_0041	Montredon-Labessonnié	MONTREDON-LABESSONNIE	EDF RENOUELVABLES (EX-EDF EN)	2016-10-20	5	10.00	
81_0050	Lacaune	PUECH DEL VERT	FERME EOLIENNE DE PUECH DEL VERT	2011-09-29	5	11.50	
81_0100	Sauveterre	SAUVETERRE 2	PARC EOLIEN DE SAUVETERRE 2	2021-08-02	4	12.00	
81_0106	Albine	SOULANES DE NORE	SOULANES ENERGIES	2007-12-18	5	10.00	
81_0113	Arfons	ARFONS - PLO DU MILLET	SOR ENERGIES	2007-05-15	6	12.00	
81_0114	Assac	PUECH D'AL LUN	ENERGIE ASSET MANAGEMENT	2007-05-15	5	10.00	



Légende de la carte

Mats éolien :

-  En Fonctionnement
-  Autorisés non construits ou pas en service



Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_TerFol\Cartes\Projet_Ogis/III-1-1_EoliensExistants_EnFonction_Autorise.qgz

Parcs en instruction

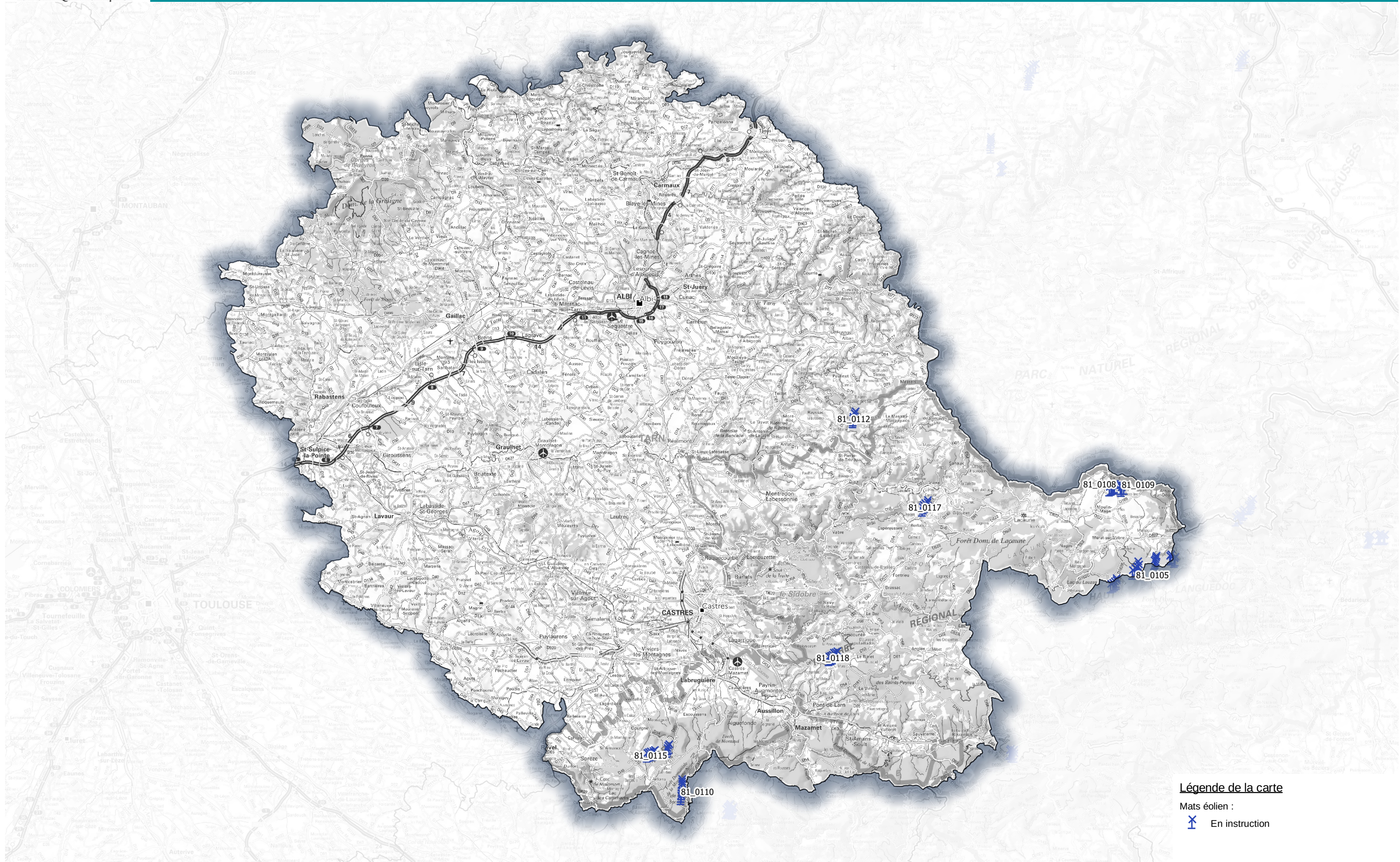
id_parc	commune	parc	exploitant	dépôt	mâts_de mandés	puissance	repowering
81_0104	Murat-sur-Vèbre	LE CAYROL	SEPE LE CAYROL	2017-12-22	4	12.00	
81_0105	Murat-sur-Vèbre	L'ESCUR	CEPE DE L'ESCUR	2018-03-14	5	15.00	
81_0108	Barre	COMBAYNART OUEST	FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT	2019-07-12	5	15.00	Issu du repowering
81_0109	Barre , Murat-sur-Vèbre	COMBAYNART EST	CAMBERT ENERGIE	2019-07-12	4	12.00	Issu du repowering
81_0110	Arfons	RAMONDENS	RAMONDENS ENERGIES	2019-08-26	6	19.80	
81_0112	Paulinet	PLATEAU DE RUEGES	CHAMPS LANTANA	2019-08-29	4	9.40	
81_0115	Dourgne , Mas-saguel	LA VIALETTE	EOLIENNES DE LA VIALETTE	2019-11-05	8	18.80	
81_0117	Berlats , Espérausses , Viane	PUECH MONCAMP	ENGIE GREEN PUECH MONCAMP	2020-08-25	5	11.00	
81_0118	Boissezon	BOISSEZON	BOISSEZON ENERGIES	2021-04-06	6	19.80	

Parcs refusés ou rejetés


id_parc	commune	parc	exploitant	décision	Nb de mâts	puissance	repowering
81_0020	Saint-Germain-des-Prés	SAINT GERMAIN DES PRÉS	CERS DEVELOPPEMENT	2004-01-05	1		
81_0101	Cambounès	CAMBOUNÈS	PARC EOLIEN DE CAMBOUNES	2021-08-02	7	21.00	
81_0103	Murat-sur-Vèbre	LA BARAQUE - LA CAPELLE	FERME EOLIENNE DE LA BARAQUE	2019-12-27	6	18.00	
81_0116	Fontrieu	PUECH DU SIGLADOU	FONTRIEU ENERGIE	2020-05-15	3	9.00	

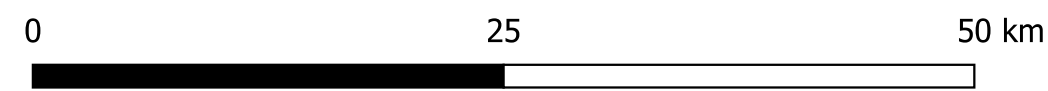
Parcs abandonnés

id_parc	commune	parc	exploitant	décision	Nb de mâts	puissance	repowering
81_0102	Boissezon	BOISSEZON	BOISSEZON ENERGIES		6	12.0	
81_0107	Barre , Murat-sur-Vèbre	COMBAYNART	PARC EOLIEN DE COMBAYNART		9	27.0	Issu du repowering
81_0111	Escoussens	ESCOUSSENS	PARC EOLIEN D'ESCOUSSENS 1		7	21.0	





Légende de la carte

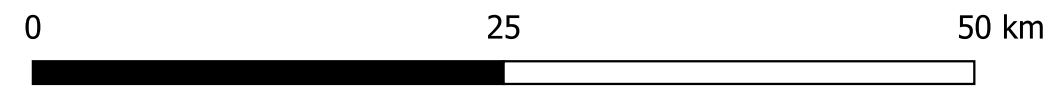
Mats éolien :
 En instruction





Légende de la carte

- Mats éolien :
-  Rejet, refus ou annulés après recours
 -  Abandonnés ou démontés



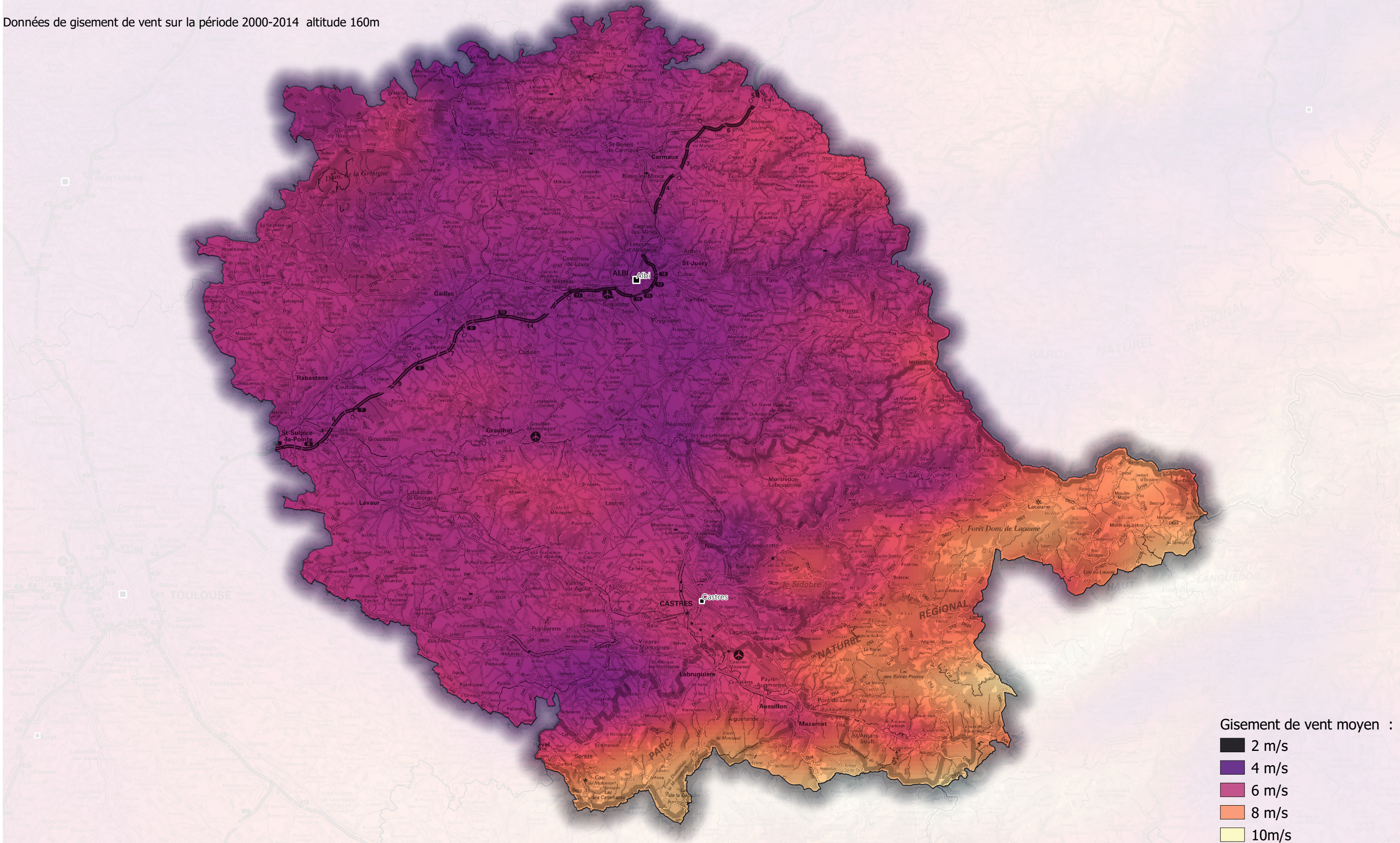
Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_Territoir\Cartes\Projet_Ogis\III-1-3_EoliensExistants_AnnuleAbandonneDemonte.qgz



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commentaire :

Données de gisement de vent sur la période 2000-2014 altitude 160m



Gisement de vent moyen :

- 2 m/s
- 4 m/s
- 6 m/s
- 8 m/s
- 10 m/s

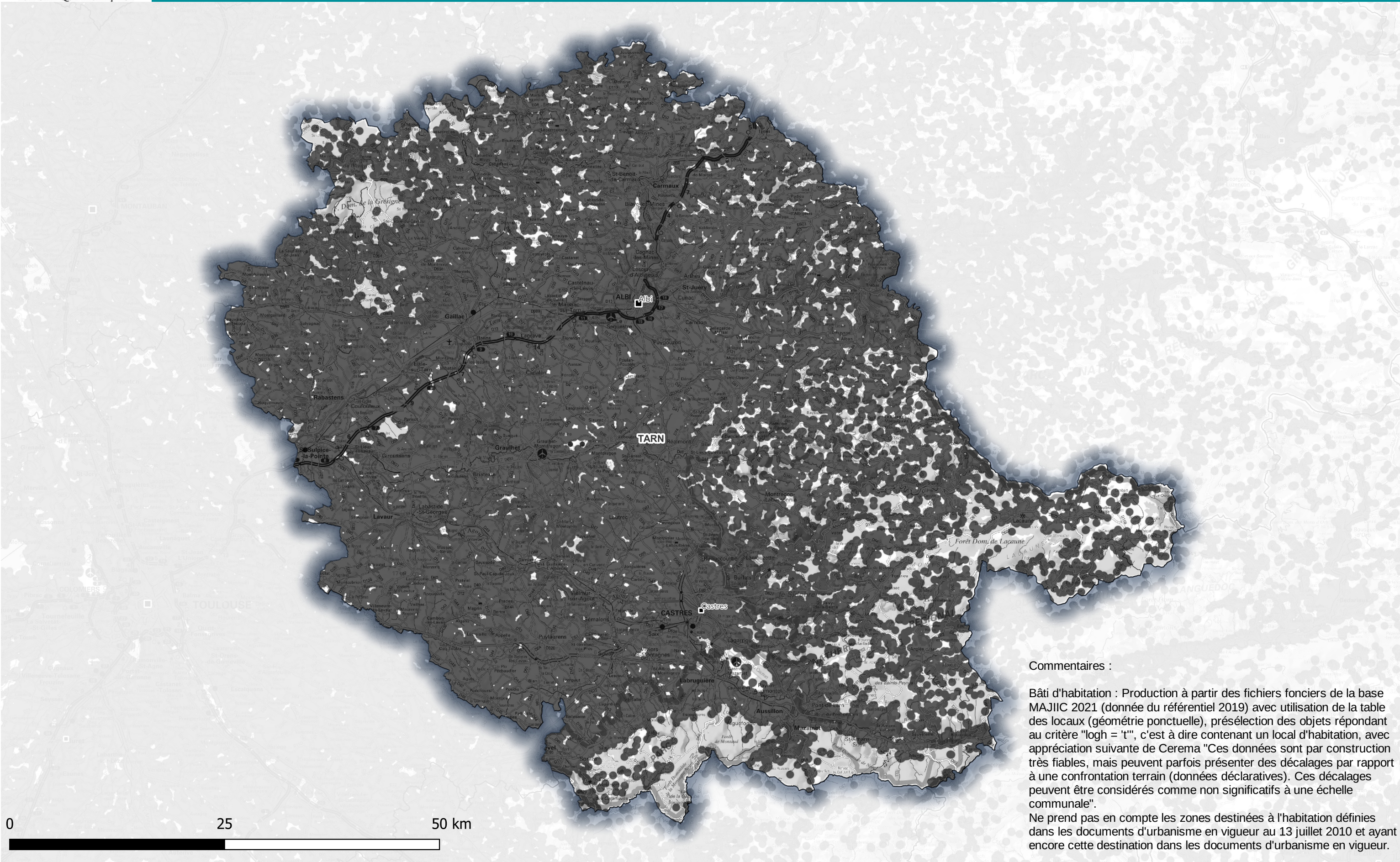


0

25

50 km

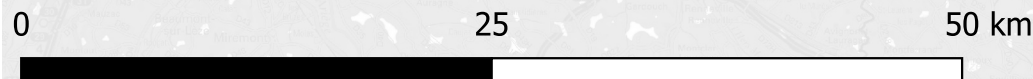




Commentaires :

Bâti d'habitation : Production à partir des fichiers fonciers de la base MAJIC 2021 (donnée du référentiel 2019) avec utilisation de la table des locaux (géométrie ponctuelle), présélection des objets répondant au critère "logh = 't'", c'est à dire contenant un local d'habitation, avec appréciation suivante de Cerema "Ces données sont par construction très fiables, mais peuvent parfois présenter des décalages par rapport à une confrontation terrain (données déclaratives). Ces décalages peuvent être considérés comme non significatifs à une échelle communale".

Ne prend pas en compte les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur.



Légende de la carte

■ Zone d'exclusion de 500m autour des locaux d'habitations, de 300m autour des installations nucléaires de base et des sites SEVESO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Porter à connaissance

Territorialisation de l'éolien - Tarn

Secteur rédhibitoire : Zonage radar

Commentaires :
Données non exhaustives
Manque les données militaires et DGAC



Légende de la carte

- Zone rédhibitoire :**
- Zone de protection radar (SUP PT2)
- Zone de contrainte :**
- Servitude aéronautique de dégagement (civile) (SUP T5)
 - Servitude aéronautique (SUP)
 - Zone d'éloignement radar



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement - OCCITANIE
<http://www.picto-occitanie.fr/accueil>



0

25

50 km

Sources :
IGN Protocole IGN/Ministère
DREAL Occitanie - Direction Energie Connaissance
Septembre 2021



Légende de la carte

■ Parc National - Zone Coeur, Réserve Naturelle Nationale, Arrete prefectoral de protection de biotope et géotope, Loi littoral (1km)



0

25

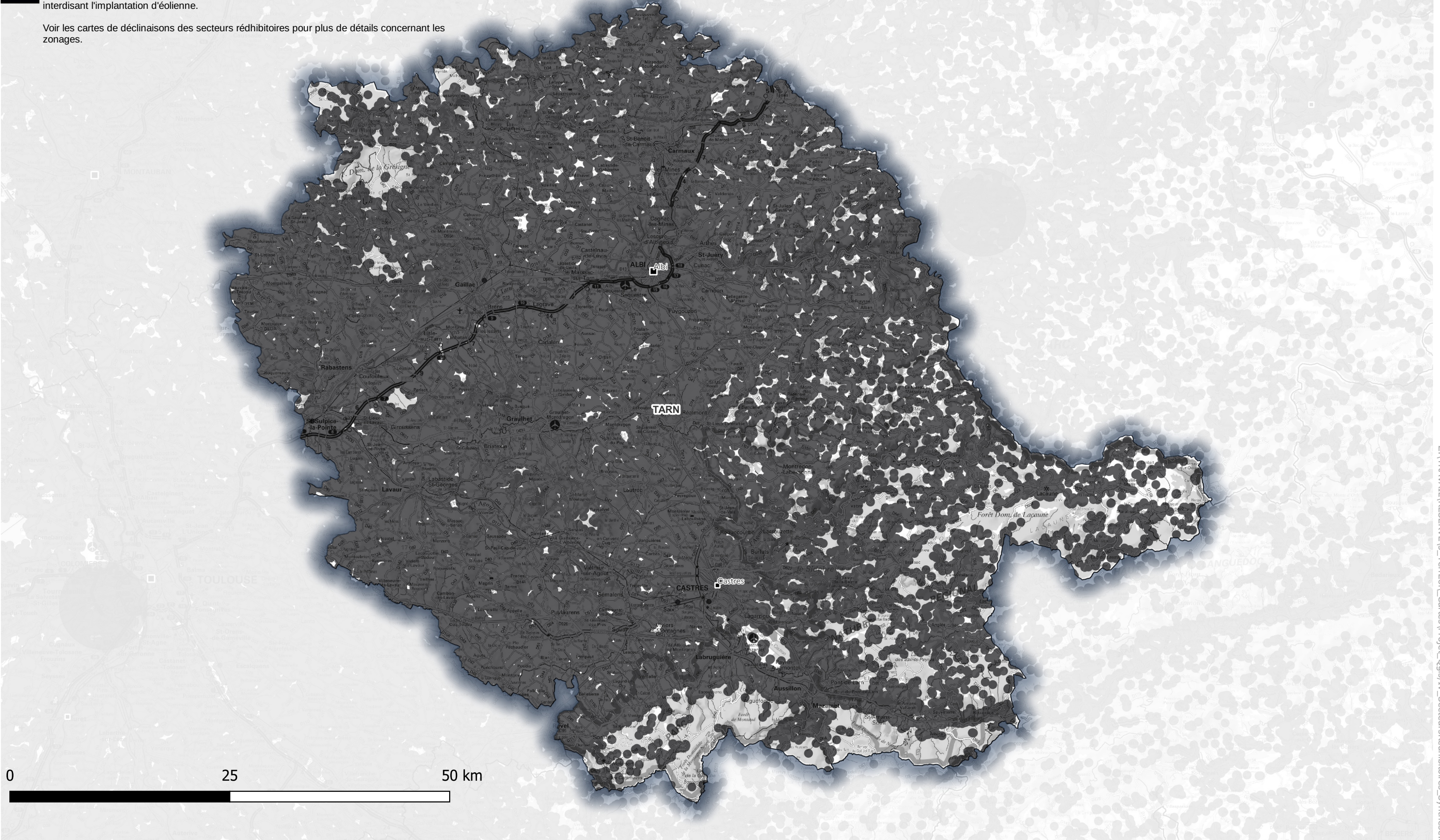
50 km



Commentaires sur la classe de couleur :

Zones rédhibitoires bénéficiant d'une protection juridique, législative ou réglementaire interdisant l'implantation d'éolienne.

Voir les cartes de déclinaisons des secteurs rédhibitoires pour plus de détails concernant les zonages.

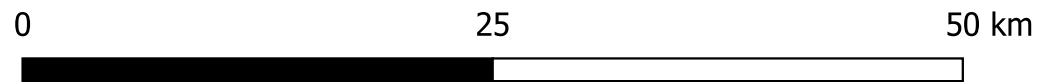
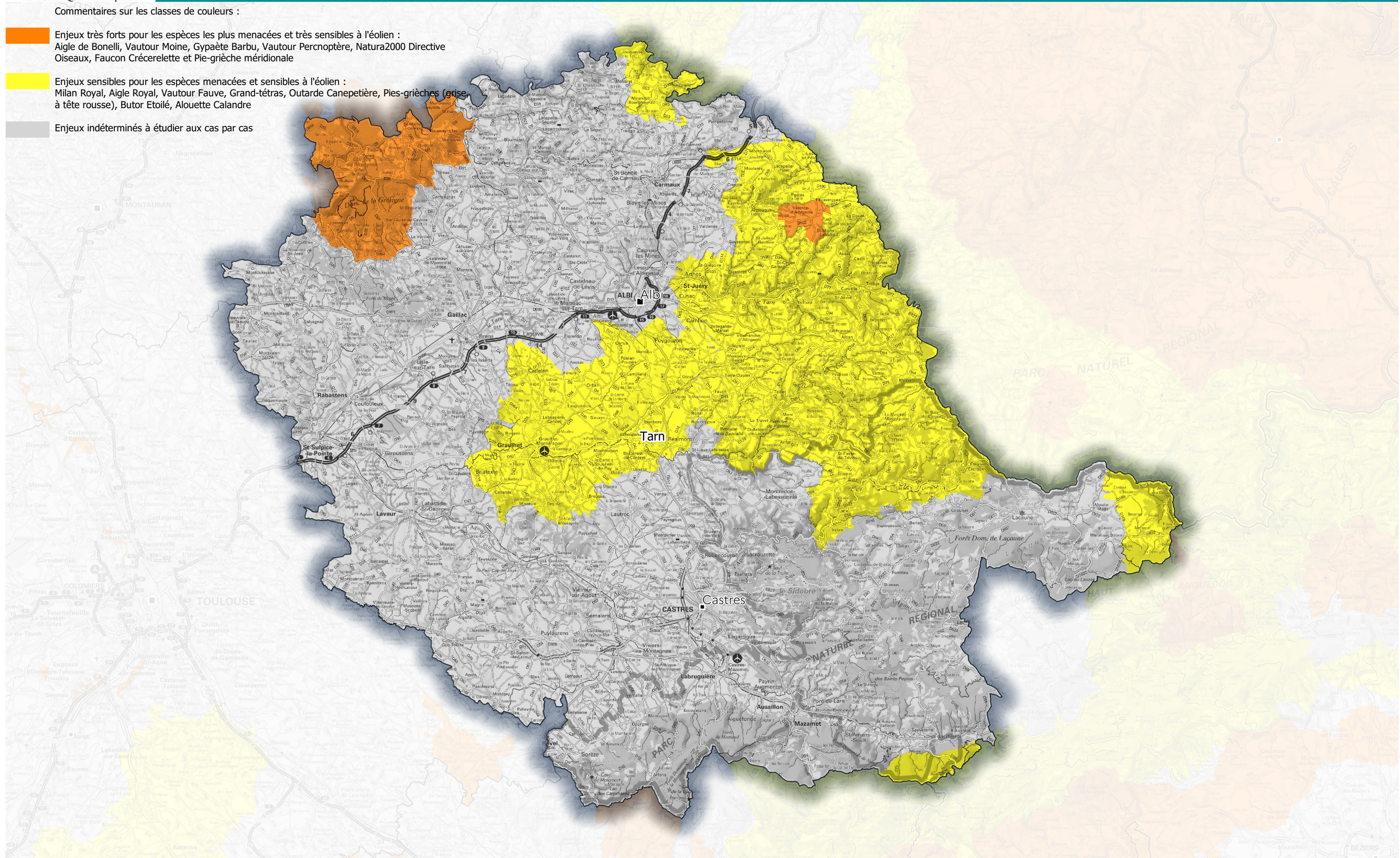


Légende :

- Zone d'exclusion de 500m autour des locaux d'habitations, de 300m autour des installations nucléaires de base et des sites SEVESO, Zone de protection des radars, Parc National - Zone Coeur, Réserve Naturelle Nationale, Arrêté préfectoral de protection de biotope et géotope, Loi littoral (1km)

Commentaires sur les classes de couleurs :

- Enjeux très forts pour les espèces les plus menacées et très sensibles à l'éolien :
Aigle de Bonelli, Vautour Moine, Gypaète Barbu, Vautour Percnoptère, Natura2000 Directive
Oiseaux, Faucon Crécerellette et Pie-grièche méridionale
- Enjeux sensibles pour les espèces menacées et sensibles à l'éolien :
Milan Royal, Aigle Royal, Vautour Fauve, Grand-tétrás, Outarde Canepetière, Pies-grièches (grise à tête rousse), Butor Etoilé, Alouette Calandre
- Enjeux indéterminés à étudier aux cas par cas





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Porter à connaissance

Territorialisation de l'éolien - Tarn

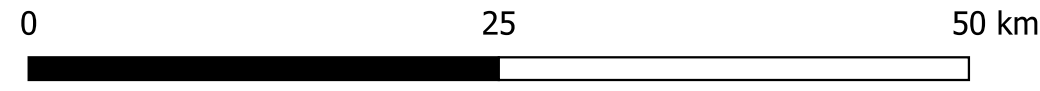
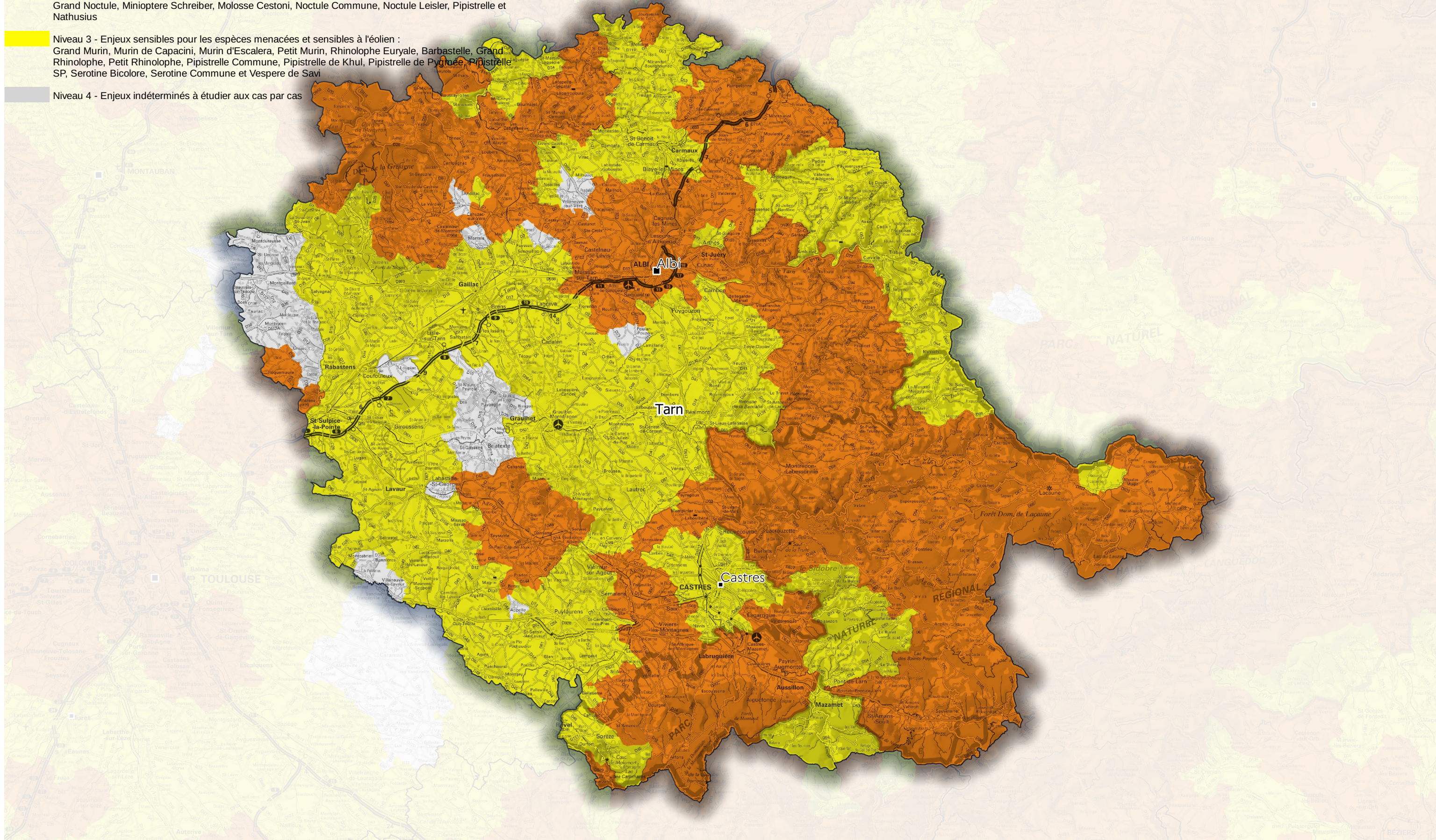
Enjeux Chiroptères

Commentaires sur les classes de couleurs :

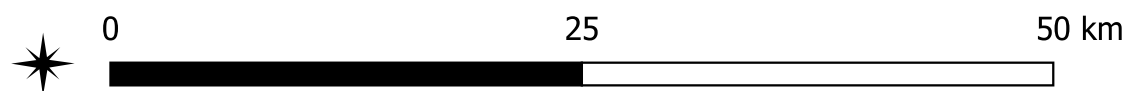
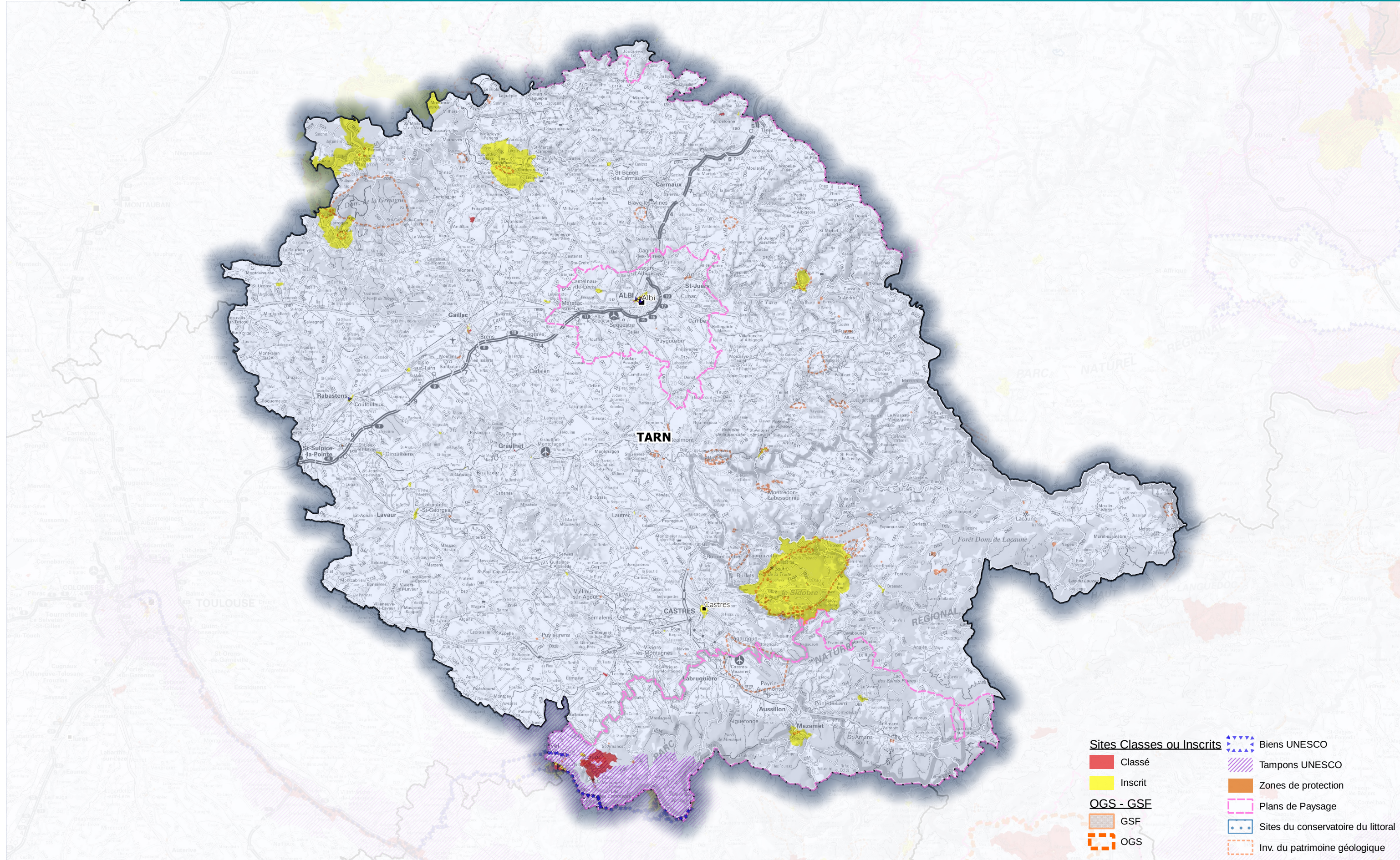
Niveau 2 - Enjeux forts pour les espèces les plus menacées et très sensibles à l'éolien :
 Grand Noctule, Minioptère Schreiber, Molosse Cestoni, Noctule Commune, Noctule Leisler, Pipistrelle et Nathusius

Niveau 3 - Enjeux sensibles pour les espèces menacées et sensibles à l'éolien :
 Grand Murin, Murin de Capacini, Murin d'Escalera, Petit Murin, Rhinolophe Euryale, Barbastelle, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Pipistrelle Commune, Pipistrelle de Khul, Pipistrelle de Pygmée, Pipistrelle SP, Serotine Bicolore, Serotine Commune et Vespère de Savi

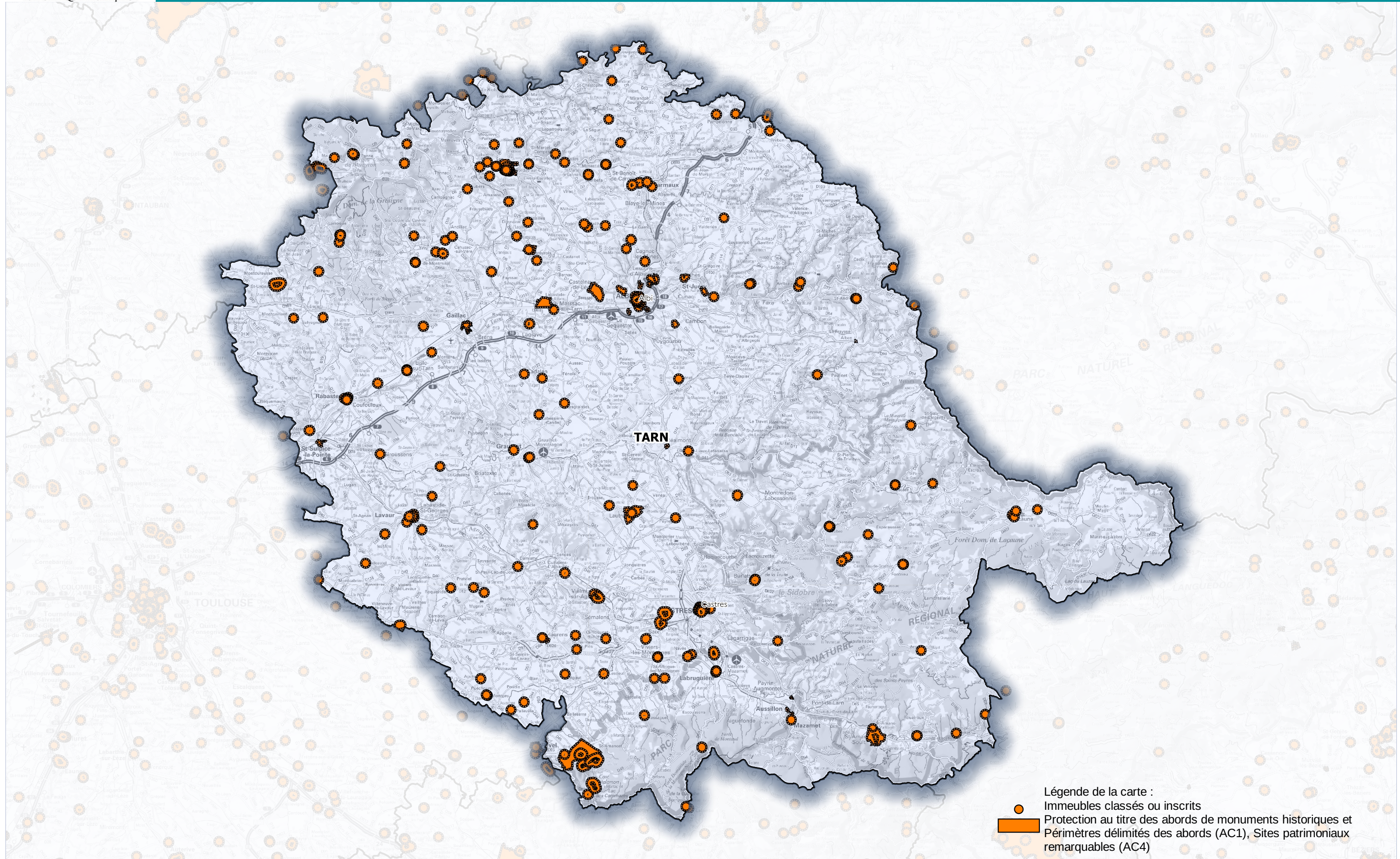
Niveau 4 - Enjeux indéterminés à étudier aux cas par cas

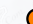



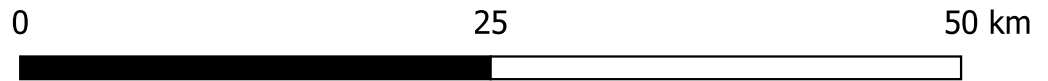
Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_TerrFol_Cartes\Projet_Qgis\1-4_EnjeuxChiro.qgz



Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_TerrEol\Cartes\Projet_QGIS\II-1_Paysage.qgz



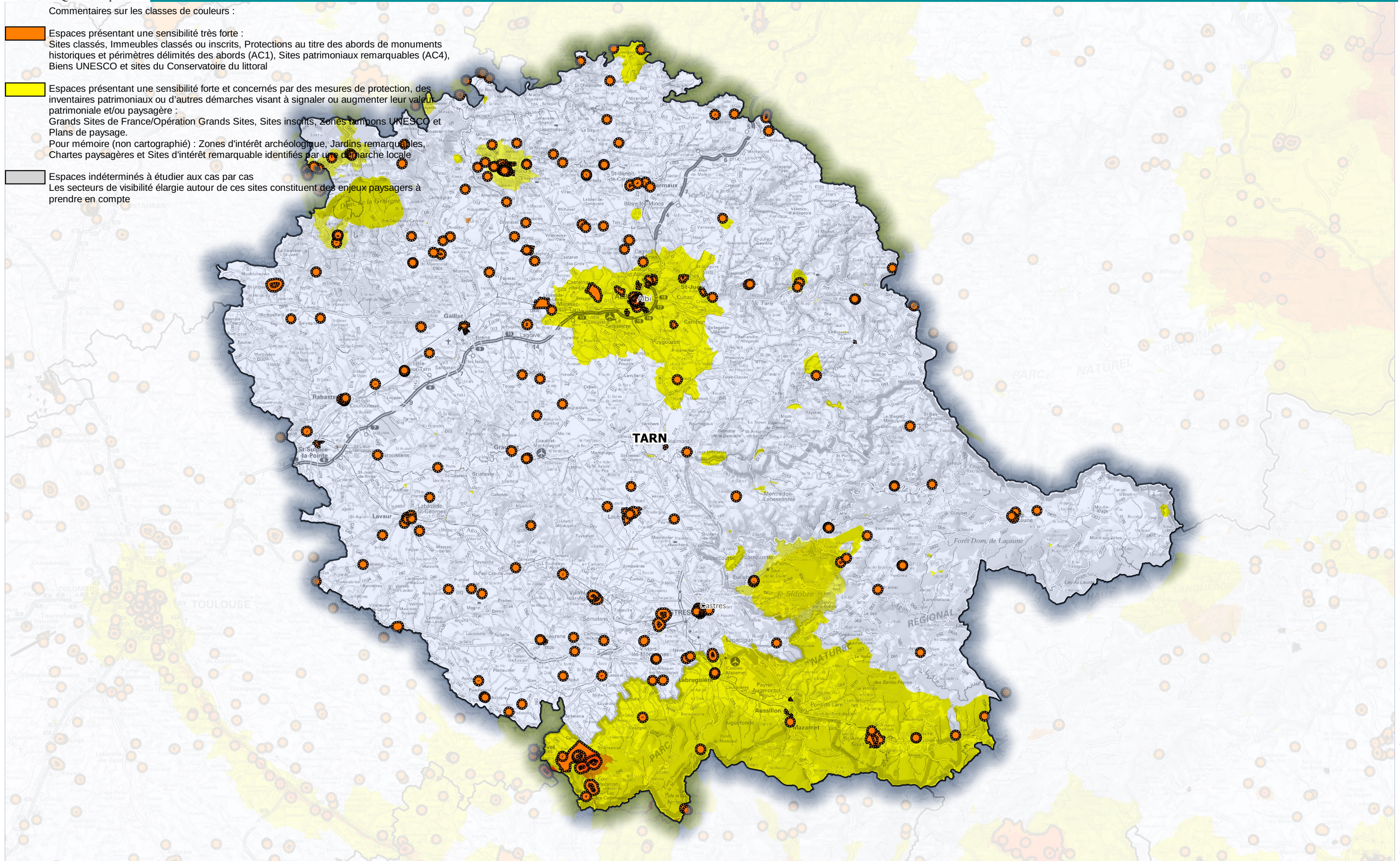
Légende de la carte :
 Immeubles classés ou inscrits
 Protection au titre des abords de monuments historiques et Périmètres délimités des abords (AC1), Sites patrimoniaux remarquables (AC4)



Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_TerrEol\Cartes\Projet_QGIS\IT-2_MonumentsHistoriques.qgz

Commentaires sur les classes de couleurs :

- Espaces présentant une sensibilité très forte :
Sites classés, Immeubles classés ou inscrits, Protections au titre des abords de monuments historiques et périmètres délimités des abords (AC1), Sites patrimoniaux remarquables (AC4), Biens UNESCO et sites du Conservatoire du littoral
- Espaces présentant une sensibilité forte et concernés par des mesures de protection, des inventaires patrimoniaux ou d'autres démarches visant à signaler ou augmenter leur valeur patrimoniale et/ou paysagère :
Grands Sites de France/Opération Grands Sites, Sites inscrits, Zones tampons UNESCO et Plans de paysage.
Pour mémoire (non cartographié) : Zones d'intérêt archéologique, Jardins remarquables, Chartes paysagères et Sites d'intérêt remarquable identifiés par une démarche locale
- Espaces indéterminés à étudier au cas par cas
Les secteurs de visibilité élargie autour de ces sites constituent des enjeux paysagers à prendre en compte



0

25

50 km

Le département du Tarn est le 5^e des 13 départements de la région Occitanie en termes de production d'énergies renouvelables : n°6 sur l'hydroélectricité, n°3 sur l'éolien, n°7 pour le solaire Photovoltaïque et n°5 pour la biomasse.

La production d'électricité issue de l'énergie éolienne représente un peu plus de 15 % de la production régionale d'Occitanie.

Le contexte tarnais : un réel potentiel sur un territoire préservé mais ...

Le Tarn fait partie des départements français disposant d'un très bon gisement de vent et particulièrement prisé pour l'énergie éolienne.

Toutefois :

- La multitude et la spécificité des **paysages tarnais** constituent un atout important du département. Les sensibilités paysagères sont d'autant plus fortes que chacune de ces entités possède une identité propre et qu'il convient de respecter.
- Des **espèces particulièrement sensibles** à l'éolien et protégées (avifaune et chiroptères) sont très présentes notamment dans les zones de vents.
- Le **réseau électrique de transport** arrive à saturation sur certains secteurs et nécessite d'être renforcé. Le S3REnR (en cours de révision) détermine les renforcements du réseau (créations de ligne, de postes supplémentaires) nécessaires notamment aux développements des EnR.
Les zones favorables au développement de l'éolien devraient se situer à la frange des limites départementales. Les travaux de renforcement prévus sur les départements limitrophes (Aude - Aveyron) auront donc également une influence sur le développement de l'éolien dans le Tarn.
- Le développement de l'éolien dans le département s'est fortement concentré sur les massifs situés à l'Est (Monts de Lacaune) et au Sud (Montagne noire) du département. Ces secteurs qui constituent les zones de vent les plus favorables sont situés dans le Parc naturel régional du Haut Languedoc. Le développement de l'éolien y est **encadré par la charte du PNRHL** (limitation à 300 éoliennes, hauteur maximale 125 m, ...).
- Comme ailleurs, **des oppositions se structurent** et l'acceptation sociale de ces projets reste une difficulté.

Les derniers chiffres

Le département compte au 1^{er} septembre 2021, 21 parcs autorisés pour 145 éoliennes pour une puissance cumulée de 300 MW :

- 17 parcs en service avec 118 éoliennes pour une puissance cumulée de 242 MW,
- 4 parcs en attente de mise en service avec 27 éoliennes pour une puissance cumulée de 59 MW.

A mettre en parallèle avec 5 parcs refusés pour 23 éoliennes pour une puissance cumulée de 60 MW.

Les perspectives à court terme :

- 10 dossiers en cours d'instruction pour 53 éoliennes et 157 MW.
- Des projets de repowering pour des parcs déjà en service sont d'ores et déjà annoncés.

Le pôle départemental des énergies renouvelables (Enr) du Tarn

Depuis près de dix ans, un pôle EnR a été mis en place dans le département du Tarn. Il a pour vocation de traiter l'ensemble des sujets d'énergies renouvelables en associant les principaux acteurs concernés.

Le pôle EnR réunit les services de l'État (Préfecture, DREAL, DDT, ARS...), les collectivités concernées, des acteurs de l'énergie, des établissements publics et d'autres structures si nécessaire, en fonction des enjeux déterminés localement.

Son rôle est d'analyser les projets en amont des procédures réglementaires, d'apprécier leur faisabilité et les difficultés éventuelles susceptibles d'être rencontrées par le porteur du projet. Une note d'enjeux vient à l'issue du pôle éclairer le porteur de projet.

Cette approche concertée préalable au dépôt des dossiers, a vocation à faciliter le travail d'analyse des organismes concernés par le projet, faciliter leur aboutissement en intégrant les contraintes et permettre une interaction entre les services de l'État, les acteurs du territoire et les développeurs. L'ensemble des enjeux concernant les projets d'EnR sont abordés notamment ceux liés au paysage, à la biodiversité, au patrimoine, à l'activité agricole, à l'urbanisme, à la concertation, ...

Des dispositions relatives à l'éolien déjà en vigueur à prendre en compte dans l'élaboration des zones favorables

- Dans des documents de planification de l'urbanisme

Dans le Tarn, plusieurs collectivités ont intégré dans les documents de planification (SCoT, PLUi/PLU) les conditions de développement de l'éolien sur leur territoire.

Dès lors, il existe plusieurs cas de figure :

- x l'interdiction stricte de mise en place de grand éolien édictée à l'échelle du SCoT sur certaines parties du territoire avec déclinaison réglementaire au plan local d'urbanisme au niveau local,
 - x l'identification de zones dans lesquelles les constructions et aménagements nécessaires aux parcs éoliens sont possibles dès lors que leur implantation respecte les enjeux locaux, notamment le paysage,
 - x l'absence de contraintes au développement de parcs éoliens dans les règles d'urbanisme.
- Dans la charte du PNR du Haut Languedoc

Le PNRHL est situé dans les départements du Tarn et de l'Hérault. Il couvre une superficie de 307 183 ha et comprend 118 communes dont 54 dans le Tarn.

La charte du PNRHL dont la valeur réglementaire a été validée par l'article 2 du décret du 11 décembre 2012, fixe les conditions d'un développement maîtrisé des énergies renouvelables sur les communes du parc. Sa révision doit intervenir en 2024.

Ce document limite à 300 le nombre d'éoliennes pouvant être implantées dans le périmètre du parc. Il fixe également la hauteur maximale en bout de pales à 125 mètres et exclut tout projet dans les ensembles paysagers remarquables et les espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus.

Les préfets du Tarn et de l'Hérault veillent au respect de ces contraintes. Ils se sont notamment engagés à refuser toute nouvelle autorisation en cas de dépassement du seuil de 300 mâts fixé par la charte.

Le compteur au 1^{er} septembre 2021 est à 271.

- Dans le classement UNESCO de la cité Épiscopale d'Albi
- Dans le classement UNESCO du Canal du Midi

En 2021 : une action de grande envergure pour la préservation de la biodiversité avec l'opération RIET

L'opération RIET vise à réduire l'impact de l'éolien terrestre sur la biodiversité.

Elle se justifie par :

- l'analyse des suivis environnementaux des parcs éoliens en service qui montre une mortalité importante
- les signalements de cas de mortalité sur des espèces menacées,
- des avis récents du CNPN et les constats de plusieurs associations environnementales.

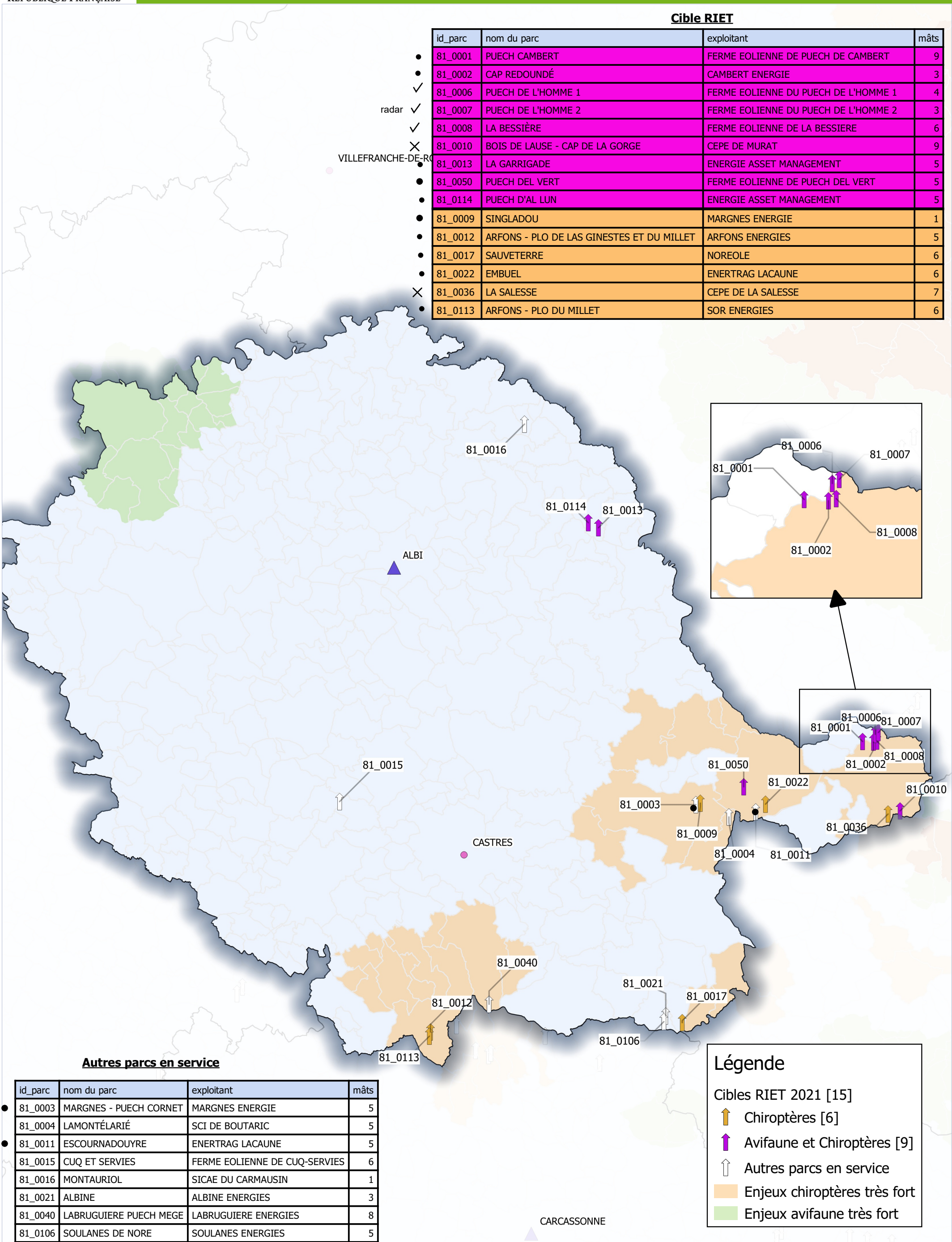
Elle consiste à prescrire par arrêtés préfectoraux des mesures pour réduire la mortalité sur les chiroptères et sur l'avifaune. Des mesures, qui ont fait la preuve de leur efficacité :

- le bridage pour les chiroptères,
- la mise en œuvre de systèmes de détection/effarouchement/régulation pour l'avifaune.

En septembre 2021, 14 parcs en service ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral (carte en annexe).

Cible RIET

id_parc	nom du parc	exploitant	mâts
81_0001	PUECH CAMBERT	FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT	9
81_0002	CAP REDOUNDÉ	CAMBERT ENERGIE	3
81_0006	PUECH DE L'HOMME 1	FERME EOLIENNE DU PUECH DE L'HOMME 1	4
81_0007	PUECH DE L'HOMME 2	FERME EOLIENNE DU PUECH DE L'HOMME 2	3
81_0008	LA BESSIÈRE	FERME EOLIENNE DE LA BESSIERE	6
81_0010	BOIS DE LAUSE - CAP DE LA GORGE	CEPE DE MURAT	9
81_0013	LA GARRIGADE	ENERGIE ASSET MANAGEMENT	5
81_0050	PUECH DEL VERT	FERME EOLIENNE DE PUECH DEL VERT	5
81_0114	PUECH D'AL LUN	ENERGIE ASSET MANAGEMENT	5
81_0009	SINGLADOU	MARGNES ENERGIE	1
81_0012	ARFONS - PLO DE LAS GINESTES ET DU MILLET	ARFONS ENERGIES	5
81_0017	SAUVETERRE	NOREOLE	6
81_0022	EMBUEL	ENERTRAG LACAUNE	6
81_0036	LA SALESSE	CEPE DE LA SALESSE	7
81_0113	ARFONS - PLO DU MILLET	SOR ENERGIES	6



Autres parcs en service

id_parc	nom du parc	exploitant	mâts
81_0003	MARGNES - PUECH CORNET	MARGNES ENERGIE	5
81_0004	LAMONTÉLARIÉ	SCI DE BOUTARIC	5
81_0011	ESCOURNADOUYRE	ENERTRAG LACAUNE	5
81_0015	CUQ ET SERVIES	FERME EOLIENNE DE CUQ-SERVIES	6
81_0016	MONTAURIOL	SICAE DU CARMAUSIN	1
81_0021	ALBINE	ALBINE ENERGIES	3
81_0040	LABRUGUIERE PUECH MEGE	LABRUGUIERE ENERGIES	8
81_0106	SOULANES DE NORE	SOULANES ENERGIES	5

Légende

Cibles RIET 2021 [15]

↑ Chiroptères [6]

↑ Avifaune et Chiroptères [9]

↑ Autres parcs en service

Enjeux chiroptères très fort

Enjeux avifaune très fort





**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
d'OCCITANIE**

1 rue de la cité administrative
CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9
tel 05 61 58 50 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr